

# Règlement intérieur

## I. Dispositions générales

Article 1 : La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de toute la population.

Article 2 : Le personnel de la Médiathèque et les volontaires se tiennent à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les espaces et les ressources de la Médiathèque.

Article 3 : L'usage des téléphones portables et des lecteurs MP3/MP4 est autorisé à condition de n'occasionner aucune gêne chez les autres usagers.

Article 4 : L'accès et la consultation des documents sur place sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent aucune inscription.

Article 5 : L'usage d'internet pour les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal.

Article 6 : L'accès aux ordinateurs connectés à internet est gratuit pour les abonnés. Le temps est limité à une heure par personne, renouvelable s'il n'y a pas d'attente. Chaque usager (abonné ou pas) disposant de son propre appareil connecté (tablette, ordinateur, téléphone ...) peut également bénéficier du wifi.

Article 7 : L'utilisation des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la Médiathèque. Il est strictement interdit de se connecter à des sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales, de tout type de discrimination ou encore de sites à caractère pornographique.

Article 8 : Les jours et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la Médiathèque. Les usagers sont prévenus à l'avance de toute modification éventuelle par voie d'affichage et sur le site internet.

Article 9 : L'utilisateur est entièrement responsable de ses effets personnels.

Article 10 : L'utilisateur est tenu d'avoir un comportement respectueux à l'égard des autres usagers, du personnel et des volontaires. Il est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et la discrétion dans l'usage du téléphone portable.

Article 11 : L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des chiens d'assistance.

SOUS-PREFECTURE  
23 OCT. 2020  
DE MULHOUSE

Article 12 : Il est interdit de circuler en rollers, planche à roulettes et trottinettes, ballons, jeux bruyants, etc...

Article 13 : Il est interdit de fumer ou de vapoter.

Article 14 : Il est interdit de manger, les boissons (eau, soda, café, etc...) sont tolérées.

Article 15 : Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de la personne qui les accompagne (la Médiathèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés).

Article 16 : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.

Article 17 : Deux demi-journées par semaine seront réservées à l'accueil des écoles.

## II. Inscriptions

Article 18 : L'abonnement permet d'emprunter et de réserver des documents, des DVD et d'avoir un accès aux ordinateurs connectés à internet.

Article 19 : les majeurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle conformément au tableau joint en annexe des tarifs votés au Conseil Municipal.

Article 19 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone, etc...).

Article 20 : L'abonnement est gratuit pour les mineurs.

Article 21 : Les jeunes de moins de 18 ans doivent faire remplir le formulaire d'inscription par leurs parents (ou représentant légal).

Article 22 : L'inscription n'est en aucun cas remboursable.

Article 23 : Tout emprunt nécessite la présentation de la carte d'abonné.

Article 24 : Tout changement d'adresse, téléphone... doit être signalé dans les plus brefs délais au personnel de la Médiathèque.

Article 25 : Les coordonnées des abonnées et leurs données sont strictement confidentielles.

### **III. Prêt à domicile**

Article 26 : Le prêt à domicile est consenti pour une durée d'un mois, moyennant le règlement d'une cotisation annuelle.

Article 27 : Le prêt est consenti à titre strictement individuel et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom.

Article 28 : Le prêt d'un document pourra être renouvelé si celui-ci n'est pas réservé par un autre abonné.

Article 29 : L'abonné s'engage à prendre soin des documents qui sont mis à sa disposition, sur place ou prêtés. Il se doit également de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document.

Article 30 : Les adultes et les étudiants de plus de 18 ans peuvent emprunter jusqu'à 6 livres + 3 DVD. Les jeunes de - 18 ans peuvent emprunter jusqu'à 4 livres + 1 DVD.

Article 31 : Tout ouvrage perdu, détérioré ou non restitué doit être remplacé ou remboursé au prix coûtant. Les DVD sont exclusivement remboursés au prix coûtant du fournisseur de la Médiathèque.

Article 32 : Les DVD sont uniquement destinés à un usage personnel. La reproduction et l'usage public sont formellement interdits. La Médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette règle.

Article 33 : Les DVD doivent être manipulés avec soin (ne pas poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords).

Article 34 : Les jeunes de moins de 18 ans empruntent les documents sous la responsabilité de leurs parents.

Article 35 : Le renouvellement de l'abonnement se fait par acquittement de la cotisation annuelle et sur présentation de l'ancienne carte. Il n'entraîne pas la délivrance d'une nouvelle carte.

Article 36 : En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'abonné doit prévenir le personnel de la Médiathèque. Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant au prix coûtant de la carte.

### **IV. Retards**

Articles 38 : En cas de retard dans la restitution des documents dans les délais prescrits, l'abonné recevra un courrier de rappel à chaque semaine de retard. A partir

de trois semaines de retard, son abonnement sera suspendu jusqu'à restitution des documents. A bout de quatre semaines de retard, il recevra une facture pour le remboursement des documents non rendus.

## V. Dons

Articles 39 : Les dons de documents sont acceptés, à l'exception des DVD. Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de les accepter, de les refuser ou d'orienter le donateur vers d'autres structures.

## VI. Tarifs et horaires

Les horaires d'ouverture au public ainsi que les tarifs seront présentés dans un tableau annexe au Règlement Intérieur et mis à jour annuellement, par une délibération du Conseil Municipal.

## VIII. Application du règlement

Tout abonné s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions et des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à la disposition du public.

Rosenau,

Le 12 octobre 2020

